

REPUBLIQUE DU DAHOME

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

ORDONNANCE N°73-36 du 17 Avril 1973

modifiant les dispositions de l'ordonnance
N°72-47 du 11 novembre 1972 créant un Conseil
Militaire de la Révolution.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-47 du 11 novembre 1972, créant un Conseil Militaire
de la Révolution ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouverne-
ment et le décret N°75-121 du 30 mars 1973 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'ordonnance N°72-47 du 11 novembre 1972,
créant un Conseil Militaire de la Révolution, est abrogé et remplacé par
les dispositions suivantes :

Article 2 nouveau - Le Conseil Militaire de la Révolution comprend 15
membres désignés par le Gouvernement Militaire Révolutionnaire et di-
rigé par un bureau de 4 membres composé comme suit :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 2 Secrétaires.

ARTICLE 2 - Le Conseil Militaire de la Révolution dispose, pour son fonc-
tionnement, d'un secrétariat permanent.

Le chef du secrétariat permanent peut être désigné parmi les mem-
bres du Conseil.

../..

ARTICLE 3 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat...

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu BERIKOU

Ampliations : PR 15 -- CS 6
Ministères 11 -- CMR 8 -- SGC 4
MIAT-EMGN-EMSC 12 -- IAA-DCCT 2
IGF-CNI-DB-CF-DC-Solde 6 DII 2
DSN 4 -- DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
Gde Ch. 1 -- JORD 1.